

**ADDITIF MODIFICATIF N° 1 A L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION EN DATE DU 14 MAI 2008**

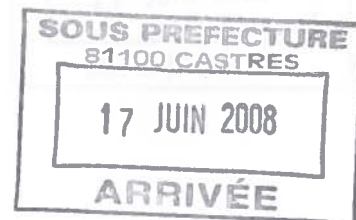
Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, article R.610.5,

Attendu qu'une modification doit être apportée à l'arrêté général de circulation,



ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification suivante est apportée à l'arrêté général de circulation de la Commune de Burlats du 14 mai 2008 :

Chapitre IV - Parcages

Article 7 :

Un emplacement de stationnement sera réservé en faveur des personnes titulaires de macaron GIG - GIC sur la voie ci-dessous :

A/A TITRE PERMANENT :

Rajouter :

- Avenue du Sidobre 1 emplacement

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire de Mairie, Madame l'Adjudant Chef de Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Monsieur le Garde Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Burlats, le 12 juin 2008

L'Adjoint délégué,



Serge SERIEYS.